

Une entreprise de construction peut-elle faire travailler une équipe pendant le congé collectif ?

Réponse courte

Seulement sur dérogation, et pour trois catégories de travaux. L'annexe V ouvre cette possibilité, en accord avec la délégation du personnel ou à défaut avec les salariés concernés, pour les **travaux de réparation dans les écoles**, les **travaux de réparation ou de transformation dans les usines pendant les arrêts de la production** et les **travaux considérés urgents par la commission ad hoc**.

L'article 25.3.2 fournit la justification du dispositif : si la non-exécution de travaux pour des installations industrielles provoque des interruptions pouvant entraîner d'importantes perturbations d'ordre économique ou social pendant la période de congé collectif, il peut être dérogé à la règle.

La demande obéit à un formalisme strict. Accompagnée de l'avis de la délégation, elle doit être adressée à l'**Inspection du travail et des mines et aux syndicats contractants, au plus tard 30 jours avant** le début du congé, en indiquant le nombre de salariés, le chantier et la durée des travaux. La nouvelle période de congé comporte un **nombre de jours égal** à la période officielle.

Définition

La **dérogation** est l'autorisation de maintenir un chantier ouvert pendant la fermeture générale. Elle est accordée par une commission ad hoc, seule compétente.

La **commission ad hoc** réunit deux représentants des syndicats contractants, deux représentants des employeurs et un représentant de l'Inspection du travail et des mines.

Questions fréquentes

Dans quel délai demander une dérogation au congé collectif ?

Au plus tard trente jours avant le début du congé collectif officiel, auprès de l'ITM et des syndicats contractants.

La dérogation raccourcit-elle le congé des salariés concernés ?

Non. La nouvelle période de congé fixée doit comporter un nombre de jours égal à celui de la période officielle.

Que doit contenir une demande de dérogation au congé collectif ?

L'avis de la délégation du personnel ou des salariés concernés, le nombre de salariés concernés, le chantier, le début et la durée des travaux.

Quelle justification générale la convention donne-t-elle aux dérogations ?

Éviter que la non-exécution de travaux pour des installations industrielles provoque d'importantes perturbations d'ordre économique ou social.

Quels travaux peuvent être autorisés pendant le congé collectif ?

Les travaux de réparation dans les écoles, ceux de réparation ou de transformation dans les usines pendant les arrêts de production, et ceux jugés urgents par la commission ad hoc.

Conditions d'exercice

Trois catégories de travaux peuvent être autorisées.

Catégorie	Contenu
Écoles	Travaux de réparation
Usines	Travaux de réparation ou de transformation pendant les arrêts de la production
Urgence	Travaux considérés urgents par la commission ad hoc
Accord préalable	Délégation du personnel, ou à défaut salariés concernés
Justification générale	Interruptions entraînant d'importantes perturbations économiques ou sociales — article 25.3.2
Contrepartie	Nouvelle période de congé d'un nombre de jours égal

Modalités pratiques

La demande doit comporter des mentions précises et respecter un délai ferme.

Élément	Exigence
Destinataires	Inspection du travail et des mines et syndicats contractants
Délai	Au plus tard 30 jours avant le début du congé collectif officiel
Pièce jointe	Avis de la délégation du personnel, ou à défaut des salariés concernés
Mention 1	Nombre de salariés concernés
Mention 2	Chantier concerné
Mention 3	Début et durée des travaux
Nouvelle période de congé	Nombre de jours égal à celui de la période officielle

Pratiques et recommandations

Trente jours, pas un de moins. Une demande déposée plus tard est irrecevable, ce qui impose d'identifier dès le printemps les chantiers susceptibles de ne pas pouvoir s'interrompre.

Joignez l'avis de la délégation au dossier. Il accompagne la demande au même titre que les mentions de fond, et un dossier incomplet fait traiter le chantier comme un chantier non autorisé.

La dérogation déplace la fermeture, elle ne la raccourcit pas. La nouvelle période doit comporter un nombre de jours égal à celui de la période officielle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe V CCT Bâtiment 2025	Dérogations, catégories de travaux, procédure et délai de trente jours
Art. 25.3.2 CCT Bâtiment 2025	Justification des dérogations pour les installations industrielles
Art. 25.3 CCT Bâtiment 2025	Fermeture des entreprises en été et pour les fêtes de Noël
Art. 25.6 CCT Bâtiment 2025	Application aux chantiers des entreprises indigènes et étrangères
Art. <u>L.010-1</u>, 5° du Code du travail	Congés collectifs, disposition d'ordre public
Art. <u>L.533-2</u> (3) du Code du travail	Indemnité de chômage intempéries non due, sauf travail autorisé

La demande doit parvenir à l'ITM et aux syndicats trente jours au moins avant le début du congé, avec l'avis de la délégation. La nouvelle période de congé comporte le même nombre de jours que la période officielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.